



Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2024

Monsieur Olivier BIANCHI
Président de Clermont Auvergne Métropole
64/66, avenue de l'Union Soviétique
63007 Clermont-Ferrand - Cedex 1

OBJET : Préavis de grève - Demande de CST Extraordinaire

Monsieur le Président,

Les syndicats de Clermont Auvergne Métropole CFTC, CFDT, CGT et FSU déposent un préavis de grève, de 00h00 à 24h00 heures, tous les jours suivants :

du lundi 21 octobre mais aussi le 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, jusqu'au 31 octobre
les 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30
novembre
les 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31
décembre 2024.

Nous, organisations syndicales CFDT, FSU, CGT et CFTC par courrier en date du 04 Octobre 2024, vous avons demandé la tenu d'un CST extraordinaire conformément à l'**Article 85 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021** et l'**Article 4-1 du règlement intérieur** du comité social territoriale de notre collectivité.

L'intersyndicale CFTC-CFDT-CGT-FSU renouvelle expressément la demande d'un CST extraordinaire dans les meilleurs délais en présence d'un maximum d'élue(s) métropolitains et de vous même.

Dont voici l'ordre du jour souhaité:

- En priorité : La participation financière de la Métropole concernant la protection sociale complémentaire. Le 31 octobre 2024 est la date butoir pour que chaque agent puisse dénoncer son contrat de prévoyance. Or, à cette date, les agents ne peuvent pas comparer ce qui leur sera le plus profitable car ils ne connaissent pas le montant de la participation financière de la Métropole.
Pour votre information, actuellement sur environ 1000 contrats de la MNT seuls 85 seront labellisés au 01/01/2025. Tous les autres contrats des agents vont subir une hausse de leurs cotisations pour conserver la labellisation.

A ce titre particulier, nous insistons notamment pour que la demande intersyndicale du CST extraordinaire se réalise dans les meilleurs délais.

- La protection sociale complémentaire
- Les titres restauration
- L'équilibrage des rémunérations des agents de la régie de l'eau privé public
- Le critère de l'âge et de l'ancienneté concernant les avancements de grade
- L'équité de traitement du travail dominical entre filières
- La révision quadriennale du RIFSEEP et son évolution

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

CFTC



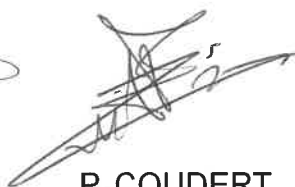
L. CHENNOUFI

CFDT



D. BARBEAU

CGT



P. COUDERT

FSU



S. LAGANE

Intersyndicale CFTC-CFDT-CGT-FSU Clermont Auvergne Métropole
64-66 Avenue de l'union Soviétique – 63000 Clermont-Ferrand